

Après quoi M. Langton fut appelé et interrogé :—

Par M. Charlton :

1. Quelle est la somme d'argent du Service Secret qui fut transférée du fonds qui existait avant la Confédération ?—On transféra de ce fonds la somme de \$8,398.83 comme étant le montant non dépensé avant la Confédération.

2. Est-ce que les balances non dépensées ont été rapportées à la fin de chaque année fiscale ?—En 1868-9 et en 1870 les dépenses du Service Secret apparaissent dans les Comptes Publics, c'est-à-dire en ce qui concerne le crédit voté de \$50,000, qui fut porté au débit d'un compte spécial en 1868. Le mandat d'entrée à la fin de l'année démontre que sur ce crédit on prit \$15,086.41, et la balance restante figure dans les Comptes Publics, comme je viens de le dire. L'année suivante le mandat d'entrée indique qu'il fut dépensé une somme de \$33,103.88, et la balance qui reste apparaît dans les Comptes Publics. Ensuite, en 1870-71, il fut adopté un autre système; le crédit fut porté au débit comme dépensé et il ne figure plus de balance dans les Comptes Publics. C'était le système qui prévalait avant la Confédération.

3. Est-ce que la balance non dépensée, qui resta de surplus, lorsque l'administration du dernier gouvernement tira à sa fin, fut remise au ministère qui lui succéda ?—Elle demeura à la banque. Je ne sais pas qu'on s'en soit occupé.

4. Comment se faisaient les paiements ?—En vertu d'un ordre en Conseil. Ils se faisaient sur des ordres en Conseil.

5. Conformément aux mentions qui en sont faites dans les Comptes Publics ?—Oui.

Par M. Blake :—

6. Vous avez dit que la balance, qui resta de surplus depuis l'année 1866, fut transférée à un compte spécial ouvert pour le fonds du Service Secret. En quelle année cela eut-il lieu ?—Ce fut en 1868-69 que le transfert s'en opéra pour la première fois dans les Comptes Publics.

7. Voulez-vous dire l'année fiscale de 1868-9, ou l'année 1869 en langage ordinaire ?—Ce fut dans l'année fiscale de 1868-9.

8. Vous n'êtes pas capable de dire à quelle époque précise de l'année se fit ce transfert ?—Non ; je ne le puis pas.

9. Mais vous pouvez donner ces renseignements ?—Oui.

10. Avant que ce crédit paraisse avoir été dépensé, on en faisait un compte séparé ? Connaissez-vous le fait qu'on en faisait un compte séparé de tout autre compte ?—Oui.

12. On en faisait un compte séparé du Service Secret ?—On en faisait un compte spécial. D'après un ordre en Conseil on en fit un compte spécial ouvert au nom du receveur-général, et sujet aux chèques des ministres de la Justice, de la Milice, des Finances et du Revenu de l'Intérieur.

13. Je parle du crédit particulier de \$50,000, qui passa d'abord dans le fonds du Service Secret. Il appert que dans la Banque de Montréal que ce compte, en ce qui concerne le crédit de 1867-68, était tenu comme compte séparé ?—Je n'ai pas de doute qu'il ne fût tenu comme compte séparé, et je crois qu'il était parfaitement correct de le traiter d'après un principe différent de celui en vertu duquel on le traitait dans les comptes publics.

14. Pourquoi ?—Parce que d'année en année il y avait un mandat d'entrée pour montrer le montant qu'on avait dépensé et la balance qui restait. Cela n'avait rien à faire du tout avec l'année antérieure, et rien du tout avec l'année suivante.

15. Alors le principe pour disposer des fonds du Service Secret, appliqué au crédit de 1868, différait de celui qui fut appliqué antérieurement et qui fut appliqué postérieurement à ce fonds ? Quelle fut la raison donnée pour en agir ainsi avec ce fonds ?—Le crédit de 1867 fut transféré à Andrew Drummond, gérant de la Banque de Montréal à Ottawa, et l'autre crédit fut transféré au compte spécial du receveur-général à la Banque de Montréal ?

16. Nous allons maintenant parler du crédit de 1868 ?—En 1868, le crédit fut transféré au compte spécial du receveur-général à la banque de Montréal, et la banque